

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de l'enseignement supérieur Bureau des formations de l'enseignement supérieur 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDES/2026-401 13/07/2026
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 27/11/2026

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Accréditation des établissements à proposer une formation de bachelor agro – Dates clés et liens pour la seconde campagne 2026 en vue de la rentrée scolaire 2027.

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF SRFD/SFD Inspection de l'enseignement agricole EPLEFPA Unions nationales fédératives d'établissements privés (CNEAP, UNREP, UNMFREO) Etablissements de l'enseignement supérieur publics Etablissements de l'enseignement supérieur agricole privés sous contrat

Résumé :

La présente note de service a pour objet de préciser les dates clés et le lien de dépôt des dossiers pour la seconde campagne de co-accréditation en vue de rentrée scolaire 2027 des établissements de l'enseignement technique agricole public et privé ainsi que des établissements de l'enseignement supérieur public et privé au diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie dénommé « bachelor agro ».

Textes de référence :

- Articles L. 812-12, L-813-12, D. 812-70 à D. 812-95 et D. 813-70-5 du code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 8 septembre 2025 relatif au diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie, dénommé « bachelor agro » ;
- Note de service DGER/SDES/2025-638 du 09/10/2025 sur l'accréditation au bachelor agro.

1. Cadre général de la seconde campagne d'accréditation 2026 en vue de la rentrée de septembre 2027

a) Mentions et formules visées

Sont concernés par la présente note les établissements porteurs de projet de bachelor agro et souhaitant ouvrir leur formation à la **rentrée de septembre 2027**.

Ces projets doivent :

- concerner l'une des **neuf mentions** de diplôme suivantes :
 - o Alimentation et agroalimentaire durables,
 - o Élevage et transitions ;
 - o Énergétique agricole ;
 - o Entreprendre, accompagner et manager en agriculture ;
 - o Forêts, valorisations et transitions ;
 - o Génie agronomique et transitions ;
 - o Génie de l'eau en agriculture ;
 - o Sciences et techniques de l'agronomie pour la formation ;
 - o Systèmes robotiques et numériques pour l'agriculture ;
- proposer une formation de bachelor agro dans la **modalité du diplôme en un an** accessible après un diplôme à bac+2 ou l'obtention de 120 ECTS.

b) Dépôt du dossier de demande d'accréditation

Chaque dossier de demande d'accréditation au bachelor agro est déposé sur la plateforme « demarche.numerique.gouv.fr » dans le cadre d'une téléprocédure dont le lien est accessible sur la page Chlorofil du diplôme ou au lien suivant :

<https://chlorofil.fr/diplomes/superieur/bachelor-agro>

c) Pièces du dossier de demande d'accréditation

Le dossier de demande d'accréditation détaille l'identité de tous les membres du consortium. La note de service n°2025-638 du 9 octobre 2025 relative à l'accréditation au bachelor agro le prévoit par le dépôt de l'annexe 4.1.

Pour cette campagne d'accréditation il ne sera pas nécessaire de renseigner cette annexe.

En effet, la plateforme « demarche.numerique.gouv.fr » est directement paramétrée pour renseigner l'identité de tous les membres du consortium, sans dépôt d'un document, avec un bloc à répéter pour chaque établissement du consortium.

Dans le cadre de cette campagne, la plateforme « demarche.numerique.gouv.fr » sera paramétrée afin d'identifier un (et un seul) établissement de l'enseignement technique du consortium chargé de renseigner les inscrits dans la formation lors de l'année de diplomation. En effet, un apprenant ne peut être inscrit que dans un seul établissement à un même instant dans le SIEA.

Le dossier de demande d'accréditation présente les délibérations des conseils compétents des établissements sur l'adoption du dossier de demande d'accréditation.

Pour la présente campagne, à défaut d'une délibération sur le dossier de demande d'accréditation, les conseils compétents doivent à minima délibérer sur le principe de l'ouverture de l'offre de formation bachelor agro programmée pour la rentrée universitaire 2027.

d) Avis des DRAAF

Le dossier contient un avis d'opportunité pour chaque projet de bachelor agro. Cet avis est rédigé et déposé directement sur la plateforme « demarche.numerique.gouv.fr », pour chaque dossier, par le DRAAF de la région de l'établissement responsable administratif de la formation.

Pour cela, une personne désignée par chaque DRAAF a le statut « d'expert invité » sur la plateforme « demarche.numerique.gouv.fr ».

Ce statut permet de recevoir un mail d'invitation pour déposer la pièce jointe signée du DRAAF, relative à l'avis d'opportunité sur les dossiers concernant la DRAAF.

Pour organiser cette procédure, une base de données des « experts invités » en DRAAF (titulaire et suppléant) a été créée.

Dans le cadre de la présente campagne, les coordonnées des « experts invités » communiquées en février 2026 par chaque DRAAF seront automatiquement reconduites.

En cas de changements, les DRAAF doivent envoyer un mail à l'adresse suivante avec la nouvelle identité de leurs « experts invités » :

bachelor-agro.dger@agriculture.gouv.fr

En cas de consortium regroupant des établissements de divers régions, le ou les DRAAF du siège des autres établissements sollicitant une accréditation conjointe sont consultés par le DRAAF de la région de l'établissement responsable administratif et financier.

2. Calendrier de la seconde campagne d'accréditation 2026 pour la rentrée de septembre 2027

L'accès à la plateforme « demarche.numerique.gouv.fr » permettant la transmission du dossier de demande d'accréditation est fixée :

du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 inclus.

Le calendrier récapitulatif pour la seconde campagne 2026 est le suivant :

- Dépôt des dossiers de demande d'accréditation par les consortiums : du 2 novembre au 27 novembre 2026 inclus.
- Emission de l'avis d'opportunité DRAAF : du 2 novembre au 4 décembre 2026 inclus.
- Instruction et évaluation des dossiers par l'IEA – allers/retours avec les établissements : décembre 2026 à janvier 2027.
- Publication de l'arrêté avec la liste nationale des formations accréditées après présentation devant les instances : février 2027.
- Recrutement hors Parcoursup par les établissements : de mars à août 2027.

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIME